

PROCES VERBAL REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 4 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 4 octobre, à 18 h 30, s'est réuni le Conseil Municipal d'Arnac-Pompadour, dûment convoqué en date du 22 septembre, en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Alain TISSEUIL, Maire.

Présents : Alain TISSEUIL - Chantal SERRES - Daniel DUTHEIL - Marisol DELOGER - Stéphane CHOUZENOUX - Mickaël BICHE - Sandrine BEAUDEAU - Nathalie DUBOUREAU - Valérie HAUSSER - Eric MALIGNE - Frédéric MOUNET - Nathalie PLANADE - Philippe POUJOL - Marc-Antoine VAYSSE

Excusée et ayant donné procuration : Nathalie ERIEAU -

Chantal SERRES a été nommée secrétaire de séance.

Présente : Mouna MAURAND-ZAYER (cheffe de projet Petite Ville de Demain)

Excusé : Hubert BOUYSSSE, secrétaire de mairie.

Ouverture de la séance à 18 h 30.

Ordre du jour :

- . Procès-verbal du conseil municipal du 28 juin 2023
- . Suite à la délibération du 28 juin quant au principe d'adhésion au projet de centre de supervision départemental, nouvelle délibération portant sur la création du Syndicat Mixte Ouvert. Désignation d'un délégué titulaire et d'un suppléant
- . Création d'un poste d'adjoint technique (Kemal Draganovic)
- . Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux
- . Le point sur le dossier Petites Villes de Demain
- . Candidature d'une Maison France Services
- . Candidature de label « Petite Cité de Caractère »
- . Produits irrécouvrables : le montant de 40 € était budgété ; il convient de prendre une délibération pour faire les écritures comptables sur le montant suivant : 24.06 €
- . Mise à jour de la délibération du 22 septembre 2014 concernant les dépenses pour les fêtes et cérémonies
- . Legs de 50 000 € de la part de M. Albert Lassagne en faveur de la commune
- . Dénomination de l'impasse de l'Hermitage
- . Vente d'un terrain pour parking de la Maison Médicale
- . Demande de subvention de l'association « Accueil Familles du Monde » pour participer aux frais d'obsèques d'une réfugiée ukrainienne
- . Questions diverses

Procès-verbal du précédent conseil (réunion du 28 juin 2023)

Vote : pour 15 ; contre : 0 ; abstention : 0

Centre de supervision départemental. Approbation des statuts et création du Syndicat Mixte Ouvert Corrèze Centre Supervision.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5721-8 ;

VU le Code de Sécurité Intérieure et notamment son article L.132-14 ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 7 juillet 2023 approuvant les statuts du Syndicat Mixte Ouvert CORREZE CENTRE SUPERVISION,

VU les statuts du syndicat mixte joints en annexe,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Municipaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Maire,

DECIDE

Article 1^{er} : Sont approuvées l'adhésion et la création du syndicat mixte ouvert Corrèze Centre Supervision ;

Article 2 : Est approuvé le transfert subséquent au syndicat mixte de la compétence visée à l'article L. 132-14 du Code de la Sécurité Intérieure ;

Article 3 : Sont approuvés les statuts du syndicat mixte Corrèze Centre Supervision tels qu'annexés à la présente délibération ;

Article 4 : Il est pris acte que l'adhésion de la Commune sera effective dès la prise de l'arrêté préfectoral portant création du syndicat mixte ;

Article 5 : Il est procédé à la désignation des délégués de la Commune comme suit :

Délégué titulaire de la Commune : Stéphane CHOUZENOUX

Délégué suppléant de la Commune : Nathalie PLANADE

Vote : pour 15 ; contre : 0 ; abstention : 0

Création d'un emploi permanent et relative au recrutement, le cas échéant, d'un agent contractuel lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement.

Etabli en application de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique,

Le conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2°,

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

La création à compter du 1^{er} janvier 2024 au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des adjoints techniques pour exercer les missions suivantes : entretien des espaces publics, des bâtiments et du matériel.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, compte tenu de la pénurie de personnel suite à un départ à la retraite et un arrêt longue maladie.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier des capacités polyvalentes (bonnes notions et/ou expériences en matière de jardinage, d'entretien des espaces verts, d'entretien des bâtiments (menuiserie, peinture...), d'entretien de petit matériel...).

La rémunération de l'agent sera calculée entre l'indice brut 416 et l'indice brut 486 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Vote : pour 15 ; contre : 0 ; abstention : 0

Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Article 1 Désignation du référent déontologue et rémunération

Rappel des missions du référent déontologue : [L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales](#) qui traite de la Charte de l'élu local a été complété par « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

Sur proposition de l'ADM19, deux avocats corréziens retraités ont accepté d'exercer cette fonction de référent déontologue pour les élus.

Il est donc proposé, pour les membres du Conseil Municipal, de désigner la personne suivante pour exercer cette mission à savoir : **Jacques VAYLEUX** : j.vay@orange.fr

En cas d'absence ou d'impossibilité de sa part, les élus de la commune d'Arnac-Pompadour pourront saisir **Martine GOUT** : mg@mgdc-avocats.fr

A chaque saisine, le référent déontologue des élus pourra être rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant (maximal) de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre. Cette indemnité sera versée par la commune.

Article 2 Modalités de saisine du référent (ou de la commission de déontologie)

Le référent déontologue peut être saisi, de préférence par courriel, par tout élu local de la commune.

Si le référent déontologue des élus est saisi par voie écrite (adresse à disposition en mairie), l'enveloppe cachetée devra porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, solliciter un entretien téléphonique ou recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue des élus doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Vote : pour 15 ; contre : 0 ; abstention : 0

Candidature pour l'ouverture d'une maison France Services

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la présentation faite lors du conseil du 5 avril 2023 de l'éventualité de la création d'une Maison France Services à Arnac-Pompadour afin de pallier le manque de service public en milieu rural tel que le nôtre. Dans un premier temps, ce nouveau service serait proposé à la mairie, à l'étage, avec la possibilité pour les personnes à mobilité réduite d'être accueillie au rez-de-chaussée. Dans un second temps, cette maison pourrait être installée à la gare, en fonction des tractations avec la SNCF.

Le dossier a bien avancé avec les services de la préfecture et il convient désormais de déposer officiellement une candidature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte sans réserve la création de cette Maison France Services à la mairie,
- Donne tout pouvoir au Maire pour signer les documents nécessaires et pour lancer concrètement ce projet utile à la population.

Vote : pour 15 ; contre : 0 ; abstention : 0

Candidature au label « Petite Cité de Caractère® »

Le Maire présente la marque "Petites Cités de Caractère®" délivrée aux petites villes et villages possédant un patrimoine architectural et paysager remarquable, et répondant aux critères de la charte.

Le Maire présente les critères préalables d'admission :

- Village ou ville de moins de 6000 habitants, à la date de la demande d'adhésion.
- L'agglomération doit être soumise à une protection au titre des monuments historiques, ou au titre d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager ou d'une Aire de Mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine ou d'un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur.
- L'agglomération doit avoir un bâti suffisamment dense pour lui donner l'aspect d'une cité, détenir un patrimoine architectural de qualité et homogène, et exercer ou avoir exercé des fonctions urbaines de centralité ou posséder une concentration de bâti découlant d'une activité présente ou passée fortement identitaire.
- La commune doit avoir un programme pluriannuel de réhabilitation et de mise en valeur du patrimoine.

En faisant acte de candidature, la commune s'engage à restaurer, entretenir, mettre en valeur le patrimoine ainsi qu'embellir les espaces publics.

Le Maire rappelle les efforts déjà engagés par la commune dans la valorisation du patrimoine et l'embellissement de la ville à travers de la réhabilitation des places du château et de la poste. Il ajoute que le coût de l'adhésion au label se décompose en :

- des frais liés à l'examen de la candidature en commission d'homologation de 250 € (uniquement la première année),
- un forfait pour l'utilisation de la marque déposée « Petites Cités de Caractère® » de 200 €
- une part fixe égale à 0,20 € / habitant / an

Le Maire indique que les communes ayant cette labellisation ont vu une hausse de leur fréquentation touristique et une meilleure sensibilisation de la protection du patrimoine bâti par les habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- APPROUVE la demande de dépôt de candidature au label « Petites Cités de Caractère® ».
- AUTORISE le Maire à signer tous documents à ce sujet.

Vote : pour 15 ; contre : 0 ; abstention : 0

Produits irrécouvrables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Pour faire suite à la demande de Madame le Trésorier Municipal,

- autorise l'admission en non-valeur des créances jointes en annexe concernant la commune d'un montant de 24.06 €
- précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2023, article 6541.

Vote : pour 15 ; contre : 0 ; abstention : 0

Dépenses imputées à l'article 623.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser la délibération du 22 septembre 2014 relative aux dépenses imputées anciennement à l'article 6232 « fêtes et cérémonies »,

- décide d'imputer les dépenses suivantes à l'article 623 « publicité, publication, relations publiques » :
 - . gerbes, bouquets, fleurs
 - . fournitures pour vin d'honneur, cérémonies officielles (Sainte Barbe...)
 - . médailles, coupes, livres, cadeaux
 - . fêtes des 13 et 14 juillet (feu d'artifice, sonorisation, vin d'honneur)
 - . festivités de fin d'année (Noël mairie, Noël écoles, chèques cadhoc, bons d'achats, installation illuminations...)
 - . repas de travail et repas officiels
 - . bulletin municipal
- décide que la présente délibération remplace et annule celle du 22 septembre 2014,
- précise que ces dépenses sont prévues au budget.

Vote : pour 15 ; contre : 0 ; abstention : 0

Legs de 50 000 € de la part de M. Albert Lassagne en faveur de la commune

Le Maire informe le Conseil Municipal du fait que M. Albert LASSAGNE, natif d'Arnac-Pompadour, domicilié au lieu-dit « La Férédié », a décidé de faire un legs de cinquante mille euros (50 000 €) à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- accepte le legs à titre particulier effectué par M. Albert LASSAGNE d'une somme de cinquante mille euros.

Vote : pour 15 ; contre : 0 ; abstention : 0

Dénomination d'une voie privée

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 28 juin 2023 relative à la vente des anciens ateliers municipaux. Considérant d'une part, que l'impasse qui mène à ces bâtiments est privée (cadastrée AD 273) étant soit en indivision pour certains riverains soit accessible dans le cadre d'une servitude, considérant d'autre part que ce sont trois artisans qui sont désormais installés dans ces bâtiments, il convient de dénommer cette voie en attribuant des numéros à chaque propriétaire afin de faciliter les livraisons de courrier et de marchandises ainsi que les secours.

Considérant par ailleurs que Monsieur Albert LASSAGNE, natif d'Arnac-Pompadour, a souhaité faire un legs à la commune, le Maire propose de donner son nom à cette voie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte la proposition du Maire et décide de dénommer cette voie : Impasse Albert Lassagne,
- Autorise le maire à faire le nécessaire afin d'officialiser cette voie et de la déclarer dans le référentiel adresse.data.gouv.fr.

Vote : pour 15 ; contre : 0 ; abstention : 0

Versement subvention exceptionnelle à l'association Accueil Familles de Monde.

Le Conseil Municipal, et après en avoir délibéré,

- décide de verser une subvention exceptionnelle de 500 € (cinq cents €) à l'association Accueil Familles du Monde afin d'aider une famille ukrainienne à payer des frais d'obsèques,
- précise que la dépense sera imputée à l'article 6574.

Vote : pour 14 ; contre : 1 ; abstention : 0

Questions diverses : néant

Clôture de la réunion à 20 h.

Le Maire,